

**Conservation des œuvres d'art du Musée
d'art et d'histoire de Fribourg (MAHF)**

Question

Récemment, la presse (la Liberté, les FN et la Gruyère) s'est fait l'écho de l'urgent besoin du Musée d'art et d'histoire (MAHF) de locaux pour entreposer ses réserves d'œuvres d'art, soit près de 30 000 pièces. Actuellement, ces œuvres sont entreposées dans une vingtaine de sites répartis sur l'ensemble du territoire du canton et un à l'extérieur. A la difficulté de gestion d'un si grand nombre de dépôts s'ajoute le fait que la plupart de ceux-ci n'offrent pas les conditions minimales pour un entreposage adéquat d'œuvres d'art. Celles-ci sont victimes des grandes variations du taux d'humidité relative, des insectes et des rongeurs. L'exiguïté des locaux entraîne également de graves dégâts aux œuvres (entassement calamiteux, casse d'objets ou percement d'une toile, par exemple). Les conditions de sécurité sont aussi si précaires qu'il est incroyable que ces entrepôts n'aient pas déjà fait l'objet de vols. Or, ces objets représentent notre patrimoine artistique et historique. Leur perte ne pourrait jamais être remplacée.

Si je salue le fait que la DICS ait décidé d'entreprendre l'inventaire de ces pièces, je demande au Conseil d'Etat ce qu'il entend faire pour mettre à disposition du MAHF des locaux assurant un entreposage adéquat (température et taux d'humidité réguliers, normes d'hygiène, l'éclairage, accès et sécurité assurés) et cela le plus rapidement possible.

Le 29 février 2008

Réponse du Conseil d'Etat

Il est vrai qu'en raison de l'insuffisance de surfaces disponibles dans les bâtiments occupés par le Musée d'art et d'histoire (MAHF), celui-ci s'est vu dans l'obligation, depuis plusieurs années déjà, d'occuper des dépôts disséminés en ville de Fribourg ou à proximité immédiate. Aujourd'hui, le MAHF dispose de 24 dépôts différents pour abriter ses collections constituées d'un patrimoine très diversifié (peintures, œuvres sur papier, sculptures, mobilier, accessoires de toutes sortes). Selon les informations communiquées par la direction du Musée, des mesures d'urgence ont été prises pour assurer une conservation adéquate des objets qui se trouvaient dans des dépôts inadaptés. Ainsi, les objets présentant un degré de fragilité ou nécessitant des mesures spécifiques de conservation ont été regroupés dans des locaux répondant aux normes minimales requises. Par ailleurs, il est possible d'améliorer, si nécessaire, la sécurité ou les conditions de conservation des dépôts existants par le biais de crédits inscrits au budget ordinaire du MAHF.

Cela dit, le Conseil d'Etat est conscient qu'une solution globale doit être trouvée en ce qui concerne la problématique du stockage des collections artistiques de l'Etat en général, et du MAHF en particulier. A plusieurs reprises, ces dernières années, des projets de regroupement de ces collections avaient été envisagés. Ils n'ont pas pu être concrétisés pour des raisons financières. D'autre part, il s'est avéré qu'avant d'entamer une réflexion approfondie à ce sujet, il était nécessaire de procéder préalablement à un inventaire de l'ensemble des collections du MAHF. C'est pourquoi, le Conseil d'Etat a prévu au plan

financier 2008–2011 un montant pour financer un tel inventaire, y compris la constitution et la gestion de fichiers sur un logiciel spécifique. Le cas échéant, un montant supplémentaire devrait être inscrit en 2012 pour terminer cette opération conformément au programme arrêté par le MAHF. Parallèlement à cette opération, il a été demandé à la direction du Musée d'établir un cahier des charges précis des besoins en matière de dépôts, comprenant en particulier un descriptif des types de dépôts nécessaires et de l'équipement à prévoir pour assurer une conservation et une gestion optimales des collections. Ce document a été remis par le Musée, voilà quelques semaines, conjointement à la Direction de l'instruction publique, de la culture et du sport et à la Direction de l'aménagement, de l'environnement et des constructions. Sur la base de ce dossier, il sera procédé à une étude visant à regrouper l'ensemble des dépôts nécessaires à la conservation des collections artistiques de l'Etat soit au sein d'une nouvelle construction, soit par l'aménagement d'une construction existante. Une proposition concrète sera soumise au Conseil d'Etat lors de l'élaboration du prochain programme de législature.

Fribourg, le 5 mai 2008